

Chambéry

Il est désormais possible de payer son stationnement via son mobile

Pay By Phone : payez votre stationnement avec votre téléphone

Comme Londres et 400 villes dans le monde, ainsi que 150 en France, Chambéry propose un nouveau service qui permet aux automobilistes de payer leur stationnement via un mobile ou internet.

Une technologie venue du Canada, « gratuite et sécurisée, plus besoin de monnaie ni de se déplacer pour renouveler son abonnement mensuel, le paiement précis du temps de stationnement consommé. Inutile de surveiller l'heure car l'utilisateur peut recevoir un message d'alerte lui indiquant la fin proche de son stationnement sur son smartphone, ou par SMS. Il peut alors prolonger à distance la durée initiale de stationnement. A l'inverse, il peut interrompre son stationnement et ne payer que le temps réel ». « Un dispositif qui s'autofinance, a priori », précise Aloïs Chassot, adjoint en charge du numérique à Chambéry.

Mode d'emploi

Pour les utilisateurs de smartphone, il suffit de télécharger l'application gratuite PayByPhone sur iPhone ou Android. Pour les téléphones mobiles standard, on peut composer un numéro de téléphone non surtaxé, le



A gauche, ce qui apparaît sur votre téléphone. A droite, ce qui est notifié sur celui de la personne en charge du contrôle.

0174 18 18 18, ou bien de se connecter avec internet (paybyphone.fr). Le service est également disponible grâce aux codes QR ou aux tags NFC et sur Apple Watch. Pour acheter un ticket de stationnement, il suffit d'indiquer

la zone tarifaire de stationnement (matérialisée par un code à 5 chiffres ou par géolocalisation), le véhicule concerné et la durée souhaitée. Après validation, il n'y a plus de ticket papier, le ticket électronique apparaît instantanément

sur les terminaux des contrôleurs et le montant est débité sur la carte bancaire de l'automobiliste. Pour stopper ou prolonger le temps de stationnement à distance, il suffit de se connecter de la même façon et de suivre les instructions.

Pour une première utilisation, l'usager doit se munir d'une carte bancaire et du numéro d'immatriculation de son véhicule. Cette démarche est faite une seule fois pour toutes les villes équipées. A partir d'un même compte, le client

peut également régler le stationnement de plusieurs véhicules. Les agents en charge du contrôle, équipés de terminaux, s'assurent en temps réel des paiements grâce à la lecture numérique du numéro de plaque d'immatriculation.

JEAN NINGRE